

**COMMUNE DE
CORNILLON-SUR-L'OULE**

DEL-04-26052025

**Délibération
du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mai à 18H
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est
réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de : M Denis CONIL Maire

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 026-212601058-20250526-DEL_04_26052025-DE

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :	
BERTRAND Paulette	X				Date de convocation : 19/05/2025 Secrétaire de séance : JL FORSANS
CONIL Denis	X				
FORSANS Jean-Louis	X				
LEJEUNE Jacqueline	X				
MORIN Joséphine	X				
RIDEL Sandrine	X				
ROCHAS Yanniss	X				

Objet : convention COMMUNE/SMPO pour le projet PUMP TRACK

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte du Pas des Ondes, propriétaires des parcelles A 912 et A 913 a autorisé le 20 mars 2025, la réalisation d'un PUMP TRACK

Une convention de mise à disposition doit être signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition des parcelles A 912 et A 913 pour la mise en place d'un PUMP TRACK

Fait à Cornillon-sur-l'Oule
Les jours mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Denis CONIL

Le secrétaire de séance
Jean-Louis FORSANS



Résultat du vote
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Convention de mise à disposition un terrain Pour la mise en place d'un Pump Track par la commune de Cornillon sur L'Oule.

Syndicat Mixte du Pas des Ondes / Commune de Cornillon sur L'Oule

Entre les soussignés,

Le Syndicat Mixte du Pas des Ondes représentée par Madame La Présidente en vertu d'une délibération du conseil syndical du 20/03/2025 d'une part.

La commune de Cornillon sur L'Oule représentée par Monsieur Conil Denis, Maire, ci-après dénommée : « le preneur » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Syndicat Mixte du Pas des Ondes s'engage à mettre à disposition de la commune de Cornillon sur L'Oule, qui accepte le terrain dont la désignation suit : ...

Article 1^{er} : Désignation

Sur la commune de Cornillon sur L'Oule, les parcelles non aménagées portées au cadastre, section A n° 913 d'une contenance de 60 A 70 CA et n° 912 d'une contenance de 9 A ainsi que la parcelle 339 d'une contenance de 110 A 30 CA .

La surface attribuée au projet sera délimitée lorsque le PUMP TRACK sera achevé.

Article 2 : Conditions financières de mise à disposition

La présente occupation est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Utilisation - Entretien - Travaux - Réparation

Le site est mis à la disposition de la mairie de Cornillon sur L'oule selon le planning suivant :

- Le preneur prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance sans pouvoir exiger aucun aménagement du propriétaire.
- Les terrains seront affectés à un usage sportif et de loisirs de type Pump Track, le preneur prenant à sa charge l'entretien et la réglementation du site et son accès par ses adhérents.
- Le preneur prendra en charge et attestera des contrôles annuels des aménagements et des réaménagements éventuels des bosses et de la signalétique par un organisme agréé, pendant toute la durée de la location. Les rapports de contrôle seront adressés au Syndicat Mixte du Pas des Ondes. Le preneur réalisera les éventuels travaux préconisés par l'expert.
- Tout projet d'installation de nouveaux équipements ou de modification des aménagements existants devra être soumis préalablement à l'approbation du Syndicat Mixte du Pas des Ondes et devra faire l'objet d'un rapport de contrôle établi par un organisme agréé.
- Le preneur devra rendre les terrains et le matériel, en fin de convention, en bon état d'entretien, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait des personnes les utilisant.
- Le preneur devra laisser les terrains et le matériel à la fin de la convention en bon état, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour les travaux qu'il aurait réalisés.

- Le preneur devra laisser le Syndicat Mixte du Pas des Ondes visiter les lieux ou les faire visiter aussi souvent qu'il sera nécessaire.

Article 4 : Effet - Préavis de résiliation

L'occupation est consentie à titre précaire et révoquant pour une durée de dix ans (10 ans), à compter du 1^{er} mai 2025, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de dégradation due à un manque d'entretien, à la négligence ou au non-respect des clauses prévues dans la présente convention et ses annexes, en cas de non production des rapports de contrôle et en cas de non-respect des règles de sécurité liées à l'activité, le preneur reconnaît s'exposer à une résiliation de cette dernière sans préavis, ni indemnités.

Article 5 : État des lieux

Toute modification des lieux, tous travaux mobiliers et immobiliers du fait du preneur devront faire l'objet d'un accord préalable du bailleur.

Article 6 : Réglementation générale

Le preneur devra faire appliquer, à l'ensemble de ses adhérents, le règlement spécifique d'utilisation de cet équipement annexé à la présente convention.

Il devra se conformer aux usages en vigueur et aux règlements de police qu'il s'oblige à respecter et à toutes les règles liées à son activité.

Il veillera à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière.

Il se chargera des éventuels conflits de voisinage durant toute l'occupation des lieux et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

Article 7 : Assurances

Le preneur prendra les terrains dans l'état dans lequel ils se trouvent sans recours possible contre le propriétaire pour quelque raison que ce soit.

Il assurera sa responsabilité à l'égard des tiers, y compris du propriétaire, le Syndicat Mixte du pas des Ondes, en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés du fait de ses activités en général et des biens mis à sa disposition.

Il s'assurera également contre tous les dommages qu'il jugera utile, l'ensemble des installations se trouvant sur le site.

Il devra fournir l'attestation d'assurance au bailleur à la signature de la présente convention et annuellement à la date anniversaire de la présente convention ou à toute demande du propriétaire.

Fait en deux originaux.

A Cornillon sur L'Oule, le 26/05/2025

La Présidente du Syndicat Mixte du pas des Ondes

Le Maire de Cornillon sur L'Oule

